

SCI Michel THOMAS - contact

De: SCI Michel THOMAS - contact <contact@scimt.fr>
Envoyé: lundi 19 septembre 2022 19:29
À: 'Laurent MARTIGNON'
Objet: RE: SCI MICHEL THOMAS / PLATEFORME DU BATIMENT
Pièces jointes: MED SEQUENS-1.docx

Bonjour Maître,

Je vous confirme mon accord sur le projet de mise en demeure à l'attention de la société SEQENS et qu'il convient d'agir sur ce dossier.

Le mail de Mme LADAOUI nous conforte dans ce sens. Je souhaite pouvoir échanger demain par téléphone, à votre convenance, pour apporter la meilleure réponse.

Dans cette attente,

Cordialement

Th. THOMAS

De : Laurent MARTIGNON <lm@trouvin-avocats.fr>
Envoyé : vendredi 16 septembre 2022 18:11
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Cc : Cabinet TROUVIN <cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr>
Objet : SCI MICHEL THOMAS / PLATEFORME DU BATIMENT

Bonjour Monsieur THOMAS,

Comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet de mise en demeure à l'attention de la société SEQENS et sur lequel je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations.

Par ailleurs, j'ai eu un assez long échange sur ce dossier avec Madame la Motte Rouge cette semaine.

En substance, elle m'a notamment indiqué :

- a) Rester ouverte à toute discussion directe avec vous sur ce dossier
- b) Que Gerloge, comme vous le savez, n'est désormais que gestionnaire de l'ASL
- c) Que Gerloge interviendrait sur les sinistres en jeu s'ils donnaient lieu préalablement à des rapports d'intervention de plombier indiquant que les parties communes sont en cause
- d) Que Gerloge considère que se pose pleinement la question du fait de savoir si les sinistres relèvent exclusivement de parties privatives ou de parties communes entrant dans le périmètre de l'AFUL (avec la problématique que vous connaissez sur les parties de l'immeuble entrant dans ledit périmètre)

Par ailleurs, en comparant les plans du dossier qui indiquent en jaune les lots relevant du périmètre avec la localisation des sinistres survenus au 1^{er} étage loué par la PLATEFOME, je relève qu'il n'y pas identité de localisation – mais ce point est à relativiser puisque tout le problème réside dans le tracé / le chemin des canalisations d'évacuation dont nous savons qu'un plan d'implantation serait nécessaire pour avancer dans les investigations techniques.

Hier soir, j'ai tenté de joindre téléphoniquement Monsieur MANQUAT de la RIVP pour faire le point. En son absence, j'ai laissé un message afin d'être rappelé. Je ne manquerai évidemment pas de revenir vers vous si tel était le cas.

Je reste à votre disposition pour faire le points sur ce dossier.

Bien à vous,

Laurent MARTIGNON

Avocat au Barreau de Paris

